Convention de Partenariat entre la Plateforme pour le Service Citoyen et la Ville de Bruxelles pour l'accueil de jeunes en Service Citoyen

Entre

La **Plateforme pour le Service Citoyen** asbl dont le Siège Social est situé 21 Rue du Marteau à 1000 Bruxelles, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0894.500.643 et représentée par Monsieur François Ronveaux, Directeur général de la Plateforme pour le Service Citoyen,

ci-après dénommée « **Plateforme** »

et

La VILLE DE BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Zoubida Jellab, Echevine des Espaces verts et de la Propreté publique et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil communal du

Ci-après dénommée « **Ville** »

Il a été préalablement exposé que :

La Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique. Dans l'attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la Plateforme organise un Service Citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgé·es de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière aux frais de la Plateforme. Les jeunes prestent une mission dans un Organisme d'Accueil généralement actif dans un des domaines suivants : l'aide à la personne et la solidarité ; l'accès à la culture et à l'éducation ; l'environnement et le développement durable ou l'éducation par le sport. Au sens de la présente convention, la Ville de Bruxelles est considérée comme un Organisme d'Accueil.

Le Service Citoyen permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, socioprofessionnel et citoyen. Il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société.

La Plateforme a pris contact avec la Ville de Bruxelles, afin que des jeunes y puissent réaliser des missions.

Par décision du Conseil communal du 16/12/2019, la Ville de Bruxelles a adhéré à la Charte «Un service citoyen pour tous les jeunes» de la Plateforme et a adopté la convention de collaboration du 16/12/2019 relative à l'information aux jeunes sur le programme du Service citoyen » avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

La présente convention-cadre a pour but de définir les droits et les obligations de cette collaboration entre l'asbl la Plateforme pour le Service citoyen et la Ville de Bruxelles, et à clarifier leurs rôles respectifs, étant entendu qu'une convention de prestation tripartite sera ensuite conclue entre chaque jeune, la Ville et l'ASBL la Plateforme pour le Service citoyen.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement des jeunes au sein de la Ville au regard des missions qui seront développées par les différents services de la Ville accueillant des jeunes en Service Citoyen en leur sein.

Article 2. Engagements de la Plateforme :

La plateforme s'engage à :

1. Assurer la coordination générale du projet ainsi que le suivi personnel et administratif des jeunes ;

2. Assurer la formation et l'accompagnement des tuteur·rices (philosophie du projet, accueil et encadrement des jeunes,…) désigné(e)s par la Ville en son sein pour y accueillir le jeune et le suivre pendant la durée de sa mission de Service Citoyen ;

3. Informer les jeunes de l'existence des missions. Puis, soit accompagner les candidat·es au rendez-vous d'installation, soit fournir aux jeunes et aux tuteur·rices le questionnaire-type

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 – 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33

Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 – 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 – 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be

pour une mise en mission autonome ;

4. Soutenir la Ville dans l'accompagnement des jeunes en restant disponible toute la durée de la mission pour venir en aide à la Ville, en coordonnant l'ensemble du programme, en assurant le suivi des jeunes, des tuteurs.rices, en intervenant sur place en cas de difficultés et à répondre dans à toute interpellation provenant de la Ville ;

5. Organiser une réunion pour faire un bilan de mi-parcours entre le/la jeune, son/sa responsable de promotion et son/sa tuteur·rice ; au sens de la présente, le responsable de promotion est une équipe de deux personnes désignées par la Plateforme pour encadrer chaque promotion de jeunes. Ils/elles se répartissent le suivi des jeunes qui peuvent compter dès lors chacun·e sur un·e référent·e de la Plateforme pour le Service Citoyen. Le/la responsable de promotion est l'interlocuteur·rice direct·e des jeunes mais aussi des tuteur·rices de l'organisme d'accueil qui peut communiquer pour toute information utile au bon fonctionnement de la collaboration ou toute difficulté rencontrée avec un·e jeune. Le/la responsable de promotion peut en effet assurer un rôle de médiateur·rice en cas de difficulté et venir sur place pour un entretien impliquant les 3 parties.

6. Organiser le programme des formations pour les jeunes;

7. Prendre en charge le versement des indemnités journalières et la participation aux frais de déplacements « domicile – lieu de mission » et « domicile – lieu de formation » étant entendu que la Ville n'est soumis à aucun frais lors de l'accueil du jeune et ne doit aucun défraiement ;

8. Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par le jeune et une assurance accident corporel pour les dommages subis par le jeune. La Plateforme est parfaitement informée du fait que la Ville n'a souscrit aucune assurance quelconque pour couvrir le jeune. La Ville est donc déchargée de toute responsabilité. La Plateforme fournira tout justificatif de paiement de la prime d'assurance sur simple demande écrite de la Ville.

9. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (Règlement européen n°2016/679), la Plateforme s'engage à n'utiliser les coordonnées des personnes de contact de de la Ville que dans le but d'organiser les activités relatives au projet et à ne pas les transmettre sans leur consentement à des tiers.

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 – 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33
Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 – 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 – 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be

Cofinancé par l'Union européenne

10. Respecter la structure et l'objet de la Ville en sa qualité d'autorité administrative en proposant des missions qui ne portent pas atteintes à la réputation de la Ville ainsi que les besoins et les disponibilités de la Ville qui demeure libre, sans devoir se justifier, d'accepter ou non une mission ;

11. Fournir à la Ville des informations suffisantes relatives au jeune et/ou qui doivent être prises en compte pour le bon déroulement de la mission ou le bon fonctionnement de la Ville, étant entendu que les informations de contact du.de la jeune en Service Citoyen seront reprises dans chaque convention de volontariat tripartite dans le cadre strict du RGPD ;

Article 3. Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

1. Partager la vision et adhérer aux Principes fondamentaux de la Plateforme contenus dans la Charte ci-annexée à la présente convention ;

2. Accepter d'accueillir le jeune pendant une durée allant de 6 à 12 mois, selon ce qui a été convenu avec la Plateforme et le jeune lors de la signature de la convention de volontariat tripartite, étant entendu que la Ville demeure libre d'accepter ou de refuser, sans devoir se justifier, de conclure cette convention avec un jeune.

3. Assurer au jeune une ou plusieurs personne(s) de référence de la Ville (dénommé « tuteur.trice ») pour l'encadrer ;

4. Se Mettre en contact avec le/la chargé·e de partenariat de la Plateforme pour co-rédiger une « fiche de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes ;

5. Autoriser la Plateforme à publier sur son site Internet les « fiches de mission » contenant le nom et l'adresse des services de la Ville ;
   Chaque mission de Service Citoyen convenue entre la Plateforme et la Ville est décrite dans une fiche de mission. Celle-ci est consultable à la Plateforme ou en ligne sur le site www.service-citoyen.be

6. Autoriser la Plateforme à faire mention du soutien de la Ville dans ses publications et sur son site Internet en y associant, le cas échéant, son logo ;

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 - 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33

Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 - 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 - 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be

7. A respecter les points suivants :
   - Co-rédiger et valider une fiche descriptive pour chaque mission « principale » (de longue durée/ à temps plein/individuel) et/ou « complémentaire » (de courte durée/ à temps plein/individuel ou collectif) avec le/la chargé·e de partenariat. Cette fiche mission sera validée directement avec le chef de service, ou toute autre instance si la Ville le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.
   - Accueillir, accompagner et encadrer de manière bienveillante le/la jeune(s) dans la réalisation de sa mission en coopération avec l'équipe pédagogique de la Plateforme.
   - Identifier au sein de chaque service un·e tuteur·rice qui accompagne le/la jeune dans sa mission, veille à l'intégrer dans l'équipe et tiendra avec lui/elle au moins une rencontre hebdomadaire.
   - Garantir la participation du/de la tuteur·rice à la séance obligatoire de formation des tuteur·rices, idéalement avant la première mise en mission.
   - Garantir la présence du/de la tuteur·rice au premier entretien et à l'entretien de mi-parcours avec le/la jeune(s) et un·e de ses responsables de promotion. En fin de mission de Service Citoyen, le/la tuteur·rice s'engage à organiser un entretien de clôture avec l'appui d'un guide d'entretien fourni par la Plateforme et à compléter un questionnaire d'évaluation.
   - Prendre en charge les frais de déplacement du/des jeune(s) pour les éventuels déplacements décidés/organisés par la Ville dans le cadre des activités internes liées à l'exécution de la mission du Service Citoyen, sur base de pièces justificatives demandées par la Ville. Transmettre à la Plateforme les données de contact des tuteur·rices et des responsables de service afin d'organiser les activités nécessaires au projet.
   - Informer la Plateforme de tout changement de tuteur·rice ou d'évolution dans le contenu des missions.

Les obligations de la Ville se limitent à ce qui est limitativement énuméré à l'article 3. Tous les autres devoirs, missions, tâches et autres aspects de la collaboration qui ne sont pas prévus par la présente convention relèvent, en tout état de cause, de la responsabilité de la Plateforme.

Article 4. Convention de volontariat/ formalisation de l'accueil des jeunes

Lorsque la Ville, la Plateforme et un·e jeune marquent leur accord pour une mission, une **Convention de Volontariat** tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du/de la jeune ainsi que les engagements respectifs, l'horaire et le lieu de prestation de la mission, et les éventuels équipements

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 – 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33

Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 – 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 – 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | Wallonie | Francophones Bruxelles | be.brussels | BRUXELLES FORMATION former pour l'emploi | forem | actiris.brussels au coeur de l'emploi | de weg naar werk | Cofinancé par l'Union européenne

de protection individuels est signée entre le/la jeune, la Plateforme et la Ville, endéans les30 jours qui suivent la rédaction.

Un Guide d'Accueil d'un·e Jeune en Service Citoyen est remis à la Ville ayant ouvert une mission. .

Article 5. Validité de la présente convention

La présente convention reste valable aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par l'une des parties, par un courrier recommandé.

La Plateforme se réserve le droit de mettre fin à une mission au sein d'un service de la Ville qui ne respecterait pas les conditions de la présente convention.

En outre, la Ville peut suspendre ou clôturer une mission à condition d'en informer la Plateforme et le/la jeune au moins 15 jours ouvrables avant la clôture.

Article 6. Communication

Toutes les notifications ou communications à faire en vertu de la présente convention seront valablement adressées par les parties aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Bruxelles

Ville de Bruxelles
Département Espaces publics et verts
Rue des Halles, 4
1000 Bruxelles
[ajouter une adresse mail]

Pour la Plateforme

Rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles
partenariat.bruxelles@service-citoyen.be

Les notifications faites par mail sont censées être reçues le jour de l'envoi du mail.

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 - 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33

Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 - 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 - 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be

Article 7. Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 8. Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le XX/XX/XXXX, établi en double exemplaire, dont chaque partie reconnait avoir reçu le sien.

Signatures :

Pour la Plateforme,

Pour la Ville de Bruxelles,

Zoubida Jellab

Echevine des Espaces verts et de la Propreté publique

Dirk Leonard

Secrétaire de la Ville

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 – 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33

Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 – 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 – 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
Wallonie
Francophones Bruxelles
be.brussels
BRUXELLES FORMATION former pour l'emploi
forem
actiris.brussels au coeur de l'emploi | de weg naar werk
Cofinancé par l'Union européenne

Ce document est à renvoyer par mail ou courrier à votre antenne de référence :

Bruxelles : partenariat.bruxelles@service-citoyen.be
Namur : partenariat.namur@service-citoyen.be
Liège : partenariat.liege@service-citoyen.be
Charleroi : partenariat.hainaut@service-citoyen.be

Plateforme pour le Service Citoyen asbl / Platform voor de Samenlevingsdienst vzw

Bruxelles : Rue du Marteau 21 – 1000 Bruxelles +32 (0)2 256 32 44
Hainaut : Quai Paul Verlaine 2 – 6000 Charleroi +32 (0)71 65 08 00
Namur – BW – Lux : Rue Nanon 98 – 5000 Namur +32 (0)81 39 08 25
Liège : Rue Paradis 62 – 4000 Liège +32 (0)4 262 47 33

Vl.-Br, Brus. & Lim : Koning Leopold I straat 18 – 3000 Leuven + 32 (0)486 93 70 58
Prov. Ant : Statiestraat 175 – 2600 Antwerpen +32 (0) 486 93 70 58
Oost-& West-VL : Overwale 5, bus 6 – 9000 Gent +32 (0) 486 93 70 58

www.service-citoyen.be / www.samenlevingsdienst.be